

CŒUR DES ARTS ENSISHEIM
Ecole de Musique, Danse et Théâtre



Année scolaire 2025/2026
- Inscription -

L'INSCRIPTION

Les statuts de l'école de musique sont ceux d'une association, régie par la loi 1905.

Ce statut contraint tous les bénéficiaires à être membre de l'association, c'est pourquoi chaque inscription devra s'accompagner de l'achat d'une carte de membre, celle-ci sera nominative, ou d'une carte famille dans le cas où il y aurait plusieurs personnes.

Pour l'année scolaire en cours, cette inscription a été fixée à 10€ individuelle et 20€ famille.

Les membres devront s'acquitter de son paiement dès l'inscription.

Le statut de membre de l'association Cœur des Arts Ensisheim vaut acceptation du règlement intérieur voté en Assemblée Générale du 18 juin 2024.

Pour être valide, toute inscription devra :

- Faire figurer l'état civil de l'élève, l'instrument et le niveau.
- Mentionner l'adresse et le n° de tél des deux parents si séparés ou noms différents, les adresses e-mail respectives, si existantes.
- Préciser le mode de paiement retenu (virement, chèque)
- S'acquitter du paiement de la carte de membre et la quote part des timbres à partitions ainsi qu'un montant minimum correspondant à un mois de cours.
- Être visée du responsable légal.
- Renseigner le document du droit à l'image et le signer

Afin de favoriser l'apprentissage des instruments de pratique d'ensemble (instruments à vent), la location d'instrument peut être proposée par l'école à des tarifs très avantageux (sous réserve de disponibilité). Pour tous renseignements, s'adresser à Sylvère Lemonnier.

TARIFS

Cotisations annuelles 2025/2026		
Cotisation membre individuel	10,00 €	
Cotisation famille	20,00 €	
	CCCHR	NON CCCHR
Adulte	720,00 €	840,00 €
Adulte (piano/chant)	740,00 €	860,00 €
Chorale adulte	75,00 €	
	CCCHR	NON CCCHR
Enfant - 21ans (instrument)	660,00 €	780,00 €
Enfant - 21ans (piano/chant)	680,00 €	800,00 €
Enfant - 21ans (piano 40mn 2 élèves)	580,00 €	700,00 €
Solfège (sans instrument)	300,00 €	
Théâtre	300,00 €	
Danse HIP HOP	300,00 €	

Afin de soutenir les familles nombreuses nous avons maintenu un tarif dégressif de 3 € dès le second inscrit d'une même famille.

Et nous laissons la possibilité à chaque famille de lisser et régler les cotisations par semestre, trimestre, sur 10 ou 12 mois.

Les **tarifs** appliqués par l'école de musique tiennent compte **de subventions de la part de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Ville et de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin..**

Les tarifs appliqués répondent à 2 nécessités, garder un équilibre budgétaire afin de pérenniser notre activité et appliquer aux élèves un prix au plus juste en fonction des différentes subventions.

D'autre part notre école de musique dispense un enseignement complet, **instrument/solfège, non dissocié** répondant au Schéma Alsacien de développement des enseignements Artistiques.

Le programme musical est enseigné par des professeurs agréés par le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture dans le cadre d'un programme qui prépare aux évaluations départementales, reconnus au niveau national.

D'autre part, la participation des élèves aux différents orchestres et chorales est gratuite, uniquement pour ceux inscrits aux cours, ceci afin de favoriser toutes pratiques collectives.

Si l'élève inscrit aux épreuves de fin de cycle, avec l'autorisation de ses parents, ne se présente pas, il sera demandé une amende de 15€ à la famille, pour les frais engagés.

Enfin, plusieurs auditions ou manifestations musicales sont organisées durant l'année, nous invitons chacun à y prendre une part active.

MODALITES DE PAIEMENTS DES COURS

Les cours sont à **régler** selon le souhait d'échelonnement choisi en tenant compte de l'engagement suivant, **tout trimestre commencé est un trimestre dû**. Les paiements sont possibles en espèces, par chèque (à l'ordre de l'école de musique d'Ensisheim et adressé chez Sylvère Lemonnier) ou par virement bancaire, mentionnant le nom et prénom de l'élève.

Les paiements en espèces font l'objet d'une remise de document attestant du montant versé.

Remarques :

- Afin de pouvoir être pris en compte, tout **arrêt des cours** par un élève devra **impérativement** être **signalé et expliqué par écrit, en temps réel** au responsable de l'école de musique (avant la fin du trimestre entamé) au moyen du formulaire type joint à ce document, dans le cas contraire, les cotisations correspondantes sont dues en totalité.
- Les nouveaux élèves pourront s'inscrire jusqu'à fin décembre au tarif annoncé pour l'année musicale, pour les cours d'instruments, passé ce délai nous devons majorer la cotisation du montant équivalent à l'heure complémentaire, soit 25% supplémentaire, en établissant un avenant à cet effet.
- Seules les inscriptions aux cours collectifs ou ensembles seront possibles toute l'année.
- En cas de **non règlement des cours en début du mois**, les élèves pourront se voir **refuser l'accès des cours par le professeur**, dans tous les cas le solde devra être acquitté au plus vite, et dans le cas contraire le dossier sera transmis à un organisme de recouvrement.
- Une facture pourra être établie à la demande du payeur.

CONTACTS

PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

ALEXANDRE LEMONNIER
MEDIATHEQUE ESPACE LIBERTE
7, RUE DE LA LIBERTE
68190 ENSISHEIM

RESPONSABLE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

(INSCRIPTIONS / ARRET DES COURS /
COTISATIONS / ORGANISATION)
SYLVERE LEMONNIER
2 RUE DU MOULIN 68190 ENSISHEIM
TEL : 06.77.14.20.47

E-mail : ecolemusique.ensisheim@gmail.com

ARRET DES COURS

Je soussigné (e) _____ demande l'arrêt des cours, avant la fin du trimestre de l'enfant

Cause de l'arrêt des cours :

A la date du _____.Signature :

Je vous demande de bien vouloir me préciser le montant des cotisations restantes dues.

